

La famille séparée À L'INTERNATIONAL

Tome 5 | L'interdiction de sortie du territoire & le déplacement illicites d'enfant



AU SOMMAIRE



Les familles séparées à l'international font face à des défis juridiques complexes et spécifiques.

Dans ce tome 4, nous allons explorer l'autorité parentale et la pension alimentaire.

Déjà paru

Tome 1 : le cadre juridique

Tome 2 : les principes fondamentaux & définitions

Tome 3 : le divorce à l'international

Tome 4 : l'autorité parentale et la pension alimentaire



L'INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE

L'interdiction de sortie du territoire est une mesure juridique qui peut être mise en place dans certaines situations impliquant des familles séparées à l'international. Cette mesure vise à protéger les intérêts de l'enfant et à prévenir tout risque d'enlèvement ou de déplacement illicite (cf. guide pratique de la résidence des enfants et de l'autorité parentale).

En France, l'interdiction de sortie du territoire peut être ordonnée par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation ou de conflit parental. Cette mesure peut être prise lorsque le juge estime qu'il existe un risque sérieux de déplacement illicite de l'enfant à l'étranger, sans le consentement de l'autre parent ou en violation des droits de garde et de visite établis.



L'interdiction de sortie du territoire peut être temporaire ou permanente, en fonction des circonstances de chaque cas.

Il est important de souligner que l'interdiction de sortie du territoire vise à protéger les droits de l'enfant et à garantir son bien-être. Elle ne doit pas être utilisée de manière abusive ou discriminatoire. Les décisions prises par le juge aux affaires familiales sont basées sur l'intérêt supérieur de l'enfant et tiennent compte de tous les éléments pertinents, tels que la relation de l'enfant avec chaque parent, la stabilité de son environnement et les risques potentiels liés à un déplacement à l'étranger.





Il est également important de souligner que l'interdiction de sortie du territoire vise l'enfant. Cela signifie donc que les deux parents sont soumis à l'interdiction. Vous ne pouvez pas obtenir une interdiction de sortie du territoire pour l'autre parent et partir en vacances au Canada !

L'interdiction de sortie du territoire peut également être ordonnée par les Tribunaux français, quelle que soit la nationalité de l'enfant.

En cas de violation de l'interdiction de sortie du territoire, des sanctions peuvent être prévues, notamment des amendes ou des peines de prison. Il est donc essentiel de respecter les décisions judiciaires et de se conformer aux obligations légales afin d'éviter des conséquences préjudiciables pour toutes les parties impliquées.

En conclusion, l'interdiction de sortie du territoire est une mesure légale qui vise à protéger les intérêts de l'enfant dans les familles séparées à l'international. Elle est mise en place par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure spécifique et doit être respectée afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

LE DÉPLACEMENT ILLICITE D'ENFANT

La coopération judiciaire internationale revêt une importance cruciale dans les affaires impliquant des familles séparées à l'international. Lorsqu'un couple se sépare et que les parents résident dans des pays différents, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de coopération entre les systèmes judiciaires des différents pays afin de garantir la protection des droits des enfants et de faciliter la résolution des litiges familiaux.

Les conventions internationales, telles que le règlement de Bruxelles II Ter, la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980, jouent un rôle clé dans la promotion de cette coopération.

La convention de La Haye de 1996 peut également être mise en œuvre.





La coopération judiciaire internationale revêt une importance cruciale dans les affaires impliquant des familles séparées à l'international. Lorsqu'un couple se sépare et que les parents résident dans des pays différents, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de coopération entre les systèmes judiciaires des différents pays afin de garantir la protection des droits des enfants et de faciliter la résolution des litiges familiaux.

Les conventions internationales, telles que le règlement de Bruxelles II Ter, la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980, jouent un rôle clé dans la promotion de cette coopération.

La convention de La Haye de 1996 peut également être mise en œuvre.

Le déplacement est considéré comme étant illicite quand les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il faut, d'une part, qu'il y ait eu violation d'un droit de garde
- Il faut, d'autre part, que « le droit de garde » ait été exercé effectivement au moment du déplacement.



Mais pour que les procédures prévues dans le règlement de Bruxelles IIter, les conventions de La Haye de 1980 ou de 1996 puissent être mises en œuvre, faut-il encore que le pays duquel ou dans lequel l'enfant a été déplacé est un pays issu de l'Union européenne ou signataire de la Convention de La Haye de 1996 ou de 1980.

À défaut, malheureusement, aucune de ces procédures ne peut être mise en œuvre. Tel est le cas par exemple de l'Inde.

Il faut retenir que dans pareil cas, la coopération internationale se met en œuvre, et des procédures judiciaires, très encadrées, peuvent être engagées.

L'assistance par un professionnel dans la mise en œuvre d'une telle procédure et dans l'exécution des décisions judiciaires est un aspect crucial.

Et lorsqu'une décision de justice est rendue dans un pays, l'assistance des autorités judiciaires et la coopération internationale seront un atout pour garantir son exécution.



100



100

100

100

100

CONCLUSION

Dans un monde de plus en plus globalisé, les familles séparées à l'international font face à des défis uniques et complexes.

Dans ces différents tome nous avons exploré les différentes dimensions juridiques de ces situations et a cherché à fournir des informations et des conseils pour aider les parents à naviguer dans ce paysage complexe.

Nous avons examiné les principes fondamentaux des droits des familles séparées, tels que le droit de garde, le droit de visite et la résidence habituelle des enfants. Nous avons également exploré les aspects spécifiques des litiges transfrontaliers, tels que les conflits de lois, la compétence juridictionnelle et la reconnaissance des décisions judiciaires.

En naviguant avec diligence dans le paysage juridique complexe des litiges transfrontaliers, il est possible de trouver des résolutions équitables et durables pour les familles séparées à l'international.



ME FLORENCE LEJEUNE-BRACHET
AVOCAT À NANTES

Liens utiles :

Le Cabinet : <https://lejeune-brachet-avocat.com>

Le divorce : <https://www.lejeune-brachet-avocat.com/avocat-international/divorce-international/>

La reconnaissance d'un jugement étranger en France :
<https://www.lejeune-brachet-avocat.com/exequatur/>

Les services en ligne : <https://www.lejeune-brachet-avocat.com/avocat-ligne/>

1 rue Du guesclin
Espace Baya Axess
44000 Nantes
Tél 02.40.12.44.52
Contact@lejeune-brachet-avocat.com

